

en réalité un sujet de honte pour nous. Il y a cent ans, les catholiques des Etats-Unis étaient au nombre de 30 000 à 40 000. Depuis lors nous avons acquis la Louisiane, le Missouri, l'Arkansas, le Kentucky, la Floride, le Texas, la Californie, le Nevada, le Colorado, l'Idaho, l'Arizona et le Nouveau-Mexique, et chacun de ces territoires avait une population catholique considérable. Nous avons reçu par l'immigration de catholiques irlandais et par leurs descendants maintenant vivants 15,000,000, d'âmes; de l'Allemagne, 5,000,000, de la Pologne, de l'Italie, de la France, de la Hongrie, etc., environ 2,000 000 au moins. En tout, 22,000,000. Or l'almanach catholique de Hoffmann, pour cette année, donne un nombre total de catholiques qui n'atteint pas 6,000,000. Que sont devenus les autres 16 millions? Nous avons perdu deux sur trois enfants nés de parents catholiques, et, pendant ce temps, nous n'avons à peu près rien fait pour convertir à l'Eglise les non catholiques; peut-être même avons-nous plutôt mis des obstacles à leur conversion.»

UN ÉCHO DU PROCÈS DE LA "CANADA REVUE"



OICI ce qu'on lit dans le dernier numéro de la *Semaine Religieuse* de Marseille, à propos du procès de la « Canada Revue » contre Mgr Fabre.

« Nous avons dit, en son temps, que Mgr Fabre, archevêque de Montréal, avait condamné deux périodiques et défendu, sous peine de refus des sacrements, à tous les fidèles de les imprimer, de les mettre en dépôt, de les vendre, de les lire, d'y collaborer, de les encourager d'une manière quelconque.

« Un de ces journaux cita l'archevêque devant le tribunal civil.

« La position du prélat était délicate. Reconnaître à la magistrature civile le droit de se prononcer sur une question ecclésiastique et d'en juger les motifs, c'était aller contre les lois de l'Eglise. Refuser de comparaître, c'eût été multiplier les difficultés. Mgr Fabre proclama l'incompétence du tribunal civil, mais accepta de comparaître à l'effet de prouver qu'il avait agi dans la plénitude de son droit.

« Le tribunal décida que l'archevêque n'avait commis ni délit ni quasi délit, ni injustice, n'ayant fait qu'user de son droit. Il a observé les